

- XII -

Etre au service du Protocole

On pourrait dire qu'il y a du sacerdoce dans une telle mission. Elle exige en tout cas, de la part du chef et du chef adjoint du Protocole mais aussi de l'ensemble des personnes qui y sont affectées, des qualités toutes particulières. Il faut reconnaître que l'activité en elle-même est singulière au sein de la fonction publique d'Etat ; le chef du Protocole comme son adjoint ont eux-mêmes une position à nulle autre pareille au sein des services de l'Etat.

1 - LES CARACTÈRES SINGULIERS DE L'ACTIVITÉ DU PROTOCOLE
AU SOMMET DE L'ÉTAT

La particularité de la fonction protocolaire engendre une singularité des services qui en assument la charge. Celle-ci se traduit de quatre manières : l'unicité organique, le caractère interministériel marqué, la capacité de couper en tant que de besoin la chaîne hiérarchique, le caractère atypique de la position du chef du Protocole au sein de la haute fonction publique.

a - Un principe d'unicité : une seule direction, un unique chef du Protocole

En France, c'est en 1585 que le roi Henri III a créé les deux charges de Grand Maître des cérémonies et d'Introducteur des ambassadeurs. Jérôme de Gondi fut le premier introducteur des ambassadeurs. Après lui, la charge fut divisée dans le temps, de façon semestrielle et elle l'est restée jusqu'en 1792⁶¹. Le titulaire de cette charge a très vite fait fonction de chef du Protocole au sens où nous l'entendons aujourd'hui.

Le chef du Protocole, Introducteur des ambassadeurs, directeur du Protocole, assume aujourd'hui en France tout à la fois la fonction de chef du Protocole du ministère des Affaires étrangères et européennes et celle de chef

⁶¹ *Les introducteurs des ambassadeurs 1585-1900*, Paris, Félix Alcan, 1901, p. 2.